



Règlement concours photo Morvan - 2018

«L'arbre sous les objectifs»

Article 1 – Objet

Le Parc naturel régional du Morvan organise du **28 avril au 25 août 2018** un concours photographique sur le thème des arbres et tout particulièrement sur ceux poussant sur des parcelles classées en zone Natura 2000.

Il s'intitule « **L'arbre sous les objectifs** »

Article 2 - Contexte

Dans le cadre des animations Natura 2000 et de l'année de la forêt, le Parc naturel régional du Morvan organise un concours photo qui décernera plusieurs prix (prix jeune, prix du jury, coup de cœur des élus et coup des cœur des internautes).

Le but de ce concours est de faire connaître l'action de l'Europe et du Parc en faveur des sites classés « Natura 2000 », nés de la **volonté de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales et plus particulièrement les onze sites Natura 2000 situés sur notre territoire et animés par le Parc naturel régional du Morvan.**

Article 3 – Modalité de participation

L'accès à ce concours est **gratuit et est destiné exclusivement aux photographes amateurs** (personne qui ne gagne pas de revenus grâce à la photographie), personnes majeures ou mineures. Les participants mineurs joindront une autorisation parentale.

Les membres du jury ainsi que les salariés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan ne peuvent participer.

Il est possible de participer à ce concours à hauteur de **deux photos maximum par personne.**

Le concours est composé de quatre catégories :

Prix jeune :

- destiné aux personnes de moins de 16 ans à la date de fin du concours
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (voir chap. 4.1).
- le 1^{er} prix de cette catégorie est une descente en rafting avec Cap extrem de Brassy;
- le 2^{ème} prix de cette catégorie sont des revues Bourgogne Nature Junior (n°4, 5, 6, 7 et 8).

Prix du jury :

- destiné aux personnes de 16 ans
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (voir chap. 4.1).
- le 1^{er} prix de cette catégorie est une entrée au SPA Villa Loiseau des Sens - Bernard Loiseau à Saulieu ;
- le 2^{ème} prix de cette catégorie est un panier garnis de produits Morvan Terroir.

Coup de cœur des élus :

- ce coup de coeur sera décerné par les élus du Parc naturel régional du Morvan et les élus des sites Natura 2000.

-le gagnant se verra offrir un « Pass Maison du Parc » soit un livre Privat nommé « Morvan, une montagne de talent » avec des photos du Morvan, Pass Maison des Hommes et des Paysages – Musée de la Résistance ainsi qu'un repas au Bistrot du Parc ;

Coup de cœur des internautes :

- du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre, tous les internautes pourront voter pour leurs photographies préférées grâce à ce lien google form :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScRopzC7_JIbeUPdqIdB-EscQGoe-eXBrS3XAx4nk7Z25q1ZQ/viewform?usp=sf_link.

-le gagnant se verra offrir une nuit pour deux personnes avec deux petits déjeuners à l'Hôtel du Moulin des Templiers à Pontaubert;

Chaque participant complétera et signera le bulletin d'inscription obligatoire.

Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain, impression papier de la photo, frais d'envoi postaux ou autres).

Article 4 – Désignation du jury, des gagnants et attribution des gains

4.1 : Le jury :

Le jury sera composé d'élus, de photographes, de salariés du Parc et d'habitants du territoire Natura 2000.

Attention : les membres du jury et les salariés du Parc ne peuvent participer au concours.

Un jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- ◆ originalité (/6 points)
- ◆ qualité (/7 points)
- ◆ esthétique de la photographie (/7 points)

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury discernera le prix du jury et le prix jeune.

Le « Coup de coeur des internautes » sera attribué sur la base des votes recueillis sur internet via un formulaire google form du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2018.

Le « Coup de coeur des élus » sera attribué par les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan et ceux des sites Natura 2000 animés par le Parc.

L'organisation se réserve le droit de faire une présélection des photos par un comité de présélection sur les critères : respect du sujet, technique et aspect artistique et émotionnel pour les catégories « coup de coeur des élus » et « coup de coeur des internautes ».

Les photographies seront toutes anonymes lors de la présélection par le comité de sélection et du vote du jury. Seuls les organisateurs du concours ne faisant pas partie ni du jury ni du comité de présélection connaîtront les auteurs des clichés.

4.2 : Les remise des prix:

Les photos gagnantes seront dévoilées le 6 Octobre 2018, lors de l'inauguration de la Fête de l'Automne et des Associations à la Maison du Parc à Saint Brisson. Les gagnants se verront remettre leurs récompenses le jour même.

L'heure exacte de remise des prix sera communiquée ultérieurement. En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot à la Maison du Parc à Saint Brisson.

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, de sa commune de résidence et des informations liées à la photo (titre, lieu de prise de vue ...).

Article 5 – Conditions de participations :

5.1 : Lieu et date de la prise de vue:

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire des sites **Natura 2000 animés par le Parc.**

Lien pour trouver les cartes des sites Natura 2000 (liste des communes en annexe):

- <http://biodiversitedumorvan.n2000.fr/>

Le concours se déroulera du 28/04/2018 00h00 au 25/08/2018 23h59.

Toute photo parvenue **après le 25/08/2018 minuit** sera éliminée du concours.

Il n'est pas obligatoire que les photos soient réalisées durant la période du concours photos à savoir du 28 avril au 25 août 2018.

Pour tout renseignement vous pouvez aussi contacter Clémence WECK au 03.86.78.79.85 ou sur biodiversite@parcdumorvan.org

5.2 : Conditions générales :

Les candidats au concours doivent :

1. être **auteurs** du / des cliché(s)
 2. être dépositaires des **droits liés à l'image**
 3. avoir l'**autorisation des personnes identifiables** sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.
- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

En participant à ce concours, le photographe témoigne d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que des propriétés privées.

5.3 : Forme et nature :

Chaque participant devra faire parvenir soit :

- **une photographie papier**, en couleur ou en noir et blanc, format minimum 20x27 ou 20x30, mat ou brillant sur papier photo impérativement
- **format numérique** (JPG en 3 millions de pixels minimum (en 300 dpi)) format minimum 20x27 ou 20x30.

Le traitement de l'image est laissé libre.

Un titre devra être donné à la photographie.

Le fichier image devra être de la forme Prénom_NOM_titre.jpg

5.4 : Envoi :

Les photos, accompagnées du présent **règlement daté et signé et du bulletin d'inscription**, pourront être :

- envoyées par mail à l'adresse biodiversite@parcdumorvan.org.
- déposées à la Maison du Parc naturel régional du Morvan,
- envoyées sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante à l'adresse suivante :

Maison du Parc
Concours photo
58230 Saint-Brisson

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

Article 6 – Responsabilités

Le Parc naturel régional du Morvan se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'envoi de la photo.

Le Parc naturel régional du Morvan ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Les images ayant occasionnées un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce sauvage ou domestique seront définitivement écartées.

Article 7 - Droits

Chaque participant devra être l'**auteur des photos** qui seront **libres de tous droits** artistiques ou autres.

Les auteurs des photos s'engagent à garantir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux.

Article 8 – Autorisation de publication

Les participants acceptent que les photographies soient mises en ligne sur les sites internet du Parc du Morvan, Natura 2000 Morvan, sur la page Facebook du Parc du Morvan et sur google form afin que les internautes puissent voter dans le cadre de ce concours exclusivement.

Article 9 – Utilisation des photos :

Sur demande : les photos envoyées en version papier non sélectionnées seront renvoyées.

Les photos en format numérique non gagnantes seront détruites à la fin du concours.

Les photos qui seront présélectionnées seront diffusés sur internet afin que les votes puissent être fait pour la catégorie « coup de coeur des internautes ».

Concernant les photos gagnantes, elles seront imprimées pour la Fête de l'Automne et des Associations et resteront affichées à la Maison du Parc à Saint-Brisson.

Le Parc naturel régional du Morvan s'engage à ne pas utiliser les photos à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par le Parc sans autorisation expresse de leur auteur.

Le / / à

Nom, prénom et signature du participant:

Formulaire de renseignement :
(A joindre à la photo, avec le règlement daté et signé)

Nom : , Prénom :

Age* :

Adresse* :
.....

Numéro de téléphone* :

Adresse mail* : @

Date de la prise de vue : / /

Lieu de la prise de vue :

Commune :

Complément (lieu-dit, parcelle cadastrale, GPS ...) :

Titre de la photographie :

Explication du contexte de la photo si nécessaire :

Attention : Toute photographie envoyée sans ce bulletin de participation complet ne pourra pas participer au concours.

*Ces informations, confidentielles, ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors du concours photos.

Annexe : Liste des communes appartenant à un site Natura2000 animé par le Parc naturel régional du Morvan :

Alligny En Morvan	Nièvre
Arlauf	Nièvre
Avallon	Yonne
Avrée	Nièvre
Brassy	Nièvre
Champeau En Morvan	Cote-d'or
Chastellux-sur-Cure	Yonne
Chiddes	Nièvre
Corancy	Nièvre
Domecy-sur-Cure	Yonne
Dun-Les-Places	Nièvre
Fachin	Nièvre
Flety	Nièvre
Foissy-les-Vezelay	Yonne
Fontenay-Pres-Vezelay	Yonne
Fours	Nièvre
Gacogne	Nièvre
Gien-Sur-Cure	Nièvre
Glux-en-Glenne	Nièvre
La Grande-Verrière	Saone et Loire
La-Nocle-Maulaix	Nièvre
Lanty	Nièvre
Larochemillay	Nièvre
Lavault-de-Fretoy	Nièvre
Limanton	Nièvre
Lormes	Nièvre
Luzy	Nièvre
Magny	Yonne
Marigny-L'eglise	Nièvre
Millay	Nièvre
Montaron	Nièvre
Montsauche-Les-Settons	Nièvre
Moulins-Englibert	Nièvre
Moux-En-Morvan	Nièvre
Onlay	Nièvre
Pierre-Perthuis	Yonne
Planchez-En-Morvan	Nièvre
Poil	Nièvre
Pontaubert	Yonne
Préporché	Nièvre
Quarre-Les-Tombes	Yonne
Rémilly	Nièvre
Roussillon-en-Morvan	Saone et Loire
Saint Germain De Modeon	Cote-d'or
Saint-Agnan	Nièvre
Saint-Andeux	Cote-d'or
Saint-André-En-Morvan	Nièvre
Saint-Brancher	Yonne
Saint-Brisson	Nièvre
Saint-Léger Vauban	Yonne
Saint-Léger-de-Fougeret	Nièvre
Saint-Léger-sous-Beuvray	Saone et Loire
Saint-Prix	Saone et Loire
Savigny-Poil-Fol	Nièvre
Semelay	Nièvre
Sermages	Nièvre
St Père	Yonne
St-Honoré-les-Bains	Nièvre
Thaix	Nièvre
Vandenesse	Nièvre
Vauclaix	Nièvre
Villapourçon	Nièvre